



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
Saint-Omer

CANTON
Fruges

COMMUNE DE THEROUANNE

Procès-verbal Conseil Municipal du 15 Avril 2026

Séance du : 15/04/2026

Convocation du : 08/04/2026

Nombre de conseillers : en exercice 15 Présents 15 Votants 15

L'an deux mil vingt-six, le 15 avril à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de Thérouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en suite de convocation en date du 8 avril dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice

Secrétaire de séance : Mme Valérie MEQUINION

Le Conseil municipal passe à l'étude des questions mises à l'ordre du jour :

I) Délibérations

DCM 2026-14 : Nomination d'un (e) secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de nommer le (la) secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NOMME Madame Valérie MEQUINION secrétaire de la séance du 15 avril 2026

DCM 2026-15 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026

Monsieur le Maire soumet, à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le samedi 21 mars 2026

DCM 2026-16 : Vote du Compte Financier 2025 et affectation des résultats 2025



COMMUNE DE THEROUANNE
DELIBERATION
DU 15/04/2026
SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
Votes

Contre : 0 Pour : 15

Date de la convocation : 08/04/2026
Séance du 15/04/2026 à 19 heures

DCM 2026 - 16

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marine LEFEBVRE,
Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Patrice CARON, Maire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,
Considérant les éléments suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		533 920.90 €	192 510.34 €			341 410.56 €
Part affectée à investiss						
Opérations de l'exercice	1 115 046.35 €	1 061 963.56 €	231 648.14 €	293 124.31 €	1 346 694.49 €	1 355 087.87 €
Totaux	1 115 046.35 €	1 595 884.46 €	424 158.48 €	293 124.31 €	1 346 694.49 €	1 696 498.43 €
Résultat de clôture		480 838.11 €	131 034.17 €			349 603.94 €
Besoin de financement			131 034.17 €			
Excédent de financement						
Restes à réaliser DEPENSES			16 508.75 €			
Restes à réaliser RECETTES			0.00 €			
Besoin total de financement			147 542.92 €			
Excédent total de financement						

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

147 542.92 €	au compte 1068 (recette d'investissement)
333 295.19 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

DCM 2026-17 : Vote des taux de fiscalité directe locale

Par délibération n° 2025-14 du 7 avril 2025, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition à :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 52,24 %
- Taux de taxe sur le foncier non-bâti : 40,85 %
- Taux de taxe d'habitation : 17,67 %

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026.
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2026 :

- Taux de taxe sur le foncier bâti : 52,24 %
- Taux de taxe sur le foncier non-bâti : 40,85 %
- Taux de taxe d'habitation : 17,67 %

DCM 2026-18 : Elections du SIDEN-SIAN : Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental ou d'arrondissement au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16,

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN,

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu le renouvellement général des conseils municipaux en 2026, et par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » d'un grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental ou d'arrondissement. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal a décidé de ne pas procéder au scrutin secret

Article 1 :

A obtenu :

- Monsieur Emmanuel PEROT : 15 voix

Est élu :

Monsieur Emmanuel PEROT membre du conseil municipal de Théroutanne comme Grand Electeur appelé à siéger au collège départemental ou d'arrondissement ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Défense Extérieure contre l'Incendie », l'ensemble des membres du syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

Article 2 :

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Madame la Sous-Préfète et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

DCM 2026- : Renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID)

La question sera revue lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

DCM 2026-19 : Désignation d'un délégué défense

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un délégué défense pour représenter la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur José GOZET pour assurer cette fonction.

DCM 2026-20 : Droit à la formation des élus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 :

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 :

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

II) Informations et questions diverses

1) Préparation du budget 2026

Le conseil municipal débat des orientations budgétaires 2026

2) Préparation du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} mars 2020, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation

Un modèle type est distribué à chaque conseiller afin de réfléchir à un projet pour le conseil municipal de Thérrouanne.

3) Informations et questions diverses

- Monsieur le Maire indique que le service voirie de la CAPSO peut intervenir pour certains travaux de voirie de la commune. Un état des lieux sera effectué par les élus en charge de la voirie et les travaux seront à prioriser.
- Monsieur le Maire indique aux élus que 14 bannettes seront installées dans son bureau. Chaque élu (e) pourra y trouver les documents ou courriers le (la) concernant. L'accès sera possible en présence de Monsieur le Maire ou les documents seront à demander auprès du personnel administratif.
Un point sera effectué sur les clés des différents bâtiments communaux et afin de sécuriser l'accès des locaux, des serrures pourront être changées.
- Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal sur la nécessité de maintenir le bulletin municipal distribué aux habitants en fin d'année sous sa forme actuelle. La formule pourrait être revue et il pourrait être envisagé la distribution d'un bulletin moins important par semestre. La question sera revue lors d'un prochain conseil.
- Un panneau d'affichage a été installé sur la façade de la Mairie pour l'affichage réglementaire. Un deuxième panneau plus petit pourra y être installé pour les informations diverses.
Une élue demande s'il serait envisageable d'installer un autre panneau qui serait mis à disposition des associations.
- Monsieur le Maire indique qu'un règlement de cimetière est en cours d'élaboration par les 3 élus en charge du cimetière, le projet sera envoyé par mail à tous les conseillers.
- L'association des colombophiles souhaite que la commune revoie l'aménagement aux abords de son local. La question a déjà été vue, il est prévu le nivellement puis l'enherbage du terrain.
Il faudrait également clarifier la situation du local vis-à-vis des impôts fonciers.
- Des représentants de la médiathèque départementale sont venus visiter la future médiathèque et ont donné le feu vert pour le transfert de celle-ci après avis de la commission de sécurité.
Pour une meilleure visibilité, la signalétique pour l'accès aux locaux devra être revue.
- Une élue interroge le conseil municipal sur la disparition d'un passage piéton rue de Boulogne suite aux travaux d'assainissement. Monsieur le Maire indique que tout le marquage au sol de la commune dont ce passage piéton sera refait.
- Stationnement gênant : la gendarmerie a été prévenue. Il pourrait être envisagé de rééditer les avertissements à placer sur les pare-brise.
- Un élu demande si la CAPSO pouvait installer une colonne à verre à côté de la borne à papier-carton déjà installée sur le parking derrière la Poste.
Il est prévu 1 colonne à verre pour 212 habitants. La commune en possède déjà 5.
- Madame Lefebvre indique que la première réunion du RPC de la Morinie a eu lieu. Monsieur Hochart (commune de St Augustin) a été élu Président, Madame Lefebvre (commune de Thérrouanne) a été élue Vice-Présidente et Monsieur Dehurtevent a été élu Vice-Président (commune de St Augustin). Le budget a été voté. La participation de la commune pour l'année 2026 s'élève à 342 605 €.
- Le fauchage des accotements sera demandé avant la brocante du lundi de Pentecôte.

La séance est levée à 21h15

La secrétaire de séance,



Valérie MEQUINION



Le Maire,



Patrice CARON